



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-121697>

Département(s) de publication : **83**

Annonce n° **25-121697**

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-87601

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Draguignan (83)

Correspondant : VILLE DE DRAGUIGNAN

Adresse : 28 Rue Georges Cisson, 83300 Draguignan

Coordonnées :

Téléphone : +33 494602088

Courriel : mp@ville-draguignan.fr

Adresse internet : <https://ville-draguignan.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Section 3 - Description du marché

Objet du marché : maîtrise d'oeuvre paysagère école maternelle Jean GIONO à draguignan

Section 4 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- PRIX : 20%
- valeur technique : 80%

Section 5 - Attribution(s) du marché

Détail de l'attribution

Nom du titulaire / organisme : MANDATAIRE DU GROUPEMENT SARAH TEN DAM

Adresse : 123 rue Victor Hugo, 13600 La Ciotat

Montant (H.T.) : 22500 euros

Sous-traitance : Non

Section 6 - Autres informations

Date d'attribution du marché : 30/10/2025

Nombre total d'offres reçues : 4

Nombre de participants étrangers : 22500 euros

Autres informations : l'unique Cotraitant de Madame SARAH TEN DAM et le bureau d'étude K INGIENERIE sis 4 Boulevard du Rayol 84160 Lourmarin Informations relatives aux délais de recours:le référé précontractuel (articles L.551-1 à L. 551- 12, et R.551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à 5/9 la signature du contrat. Après la conclusion du contrat : 2) le référé contractuel (L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R.551-10 du code de justice administrative) introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'Union européenne(JOUE) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée. 3) le recours de plein contentieux contre le contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis mentionnant la conclusion du marché et les modalités de consultation du dossier dans le respect des secrets protégés par la loi (recours issus des jurisprudences «Tropic » et « Tarn et Garonne ») assorti, le cas échéant, d'un référé-suspension issu de l'article L521-1. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31/10/2025